

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs : Mme Véronique HERITIER-DRAY à M. Bertrand GUÉRIN.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Bertrand GUÉRIN

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025,**
2. **Litige DGD SELVEA,**
3. **Lancement de la procédure de révision du PLU,**
4. **Nomination d'une voie dans la ZAC Bel Air la Forêt,**
5. **Attribution du marché de l'architecte pour les travaux des vestiaires sportifs,**
6. **Remboursement de factures à Mme HUARD DE LA MARRE,**
7. **Décisions du Maire,**
8. **Questions écrites des conseillers municipaux,**
9. **Informations diverses.**

2026.01 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Intégration dans le domaine public des voies, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Petit Parc ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

2026.02 / INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « PETIT PARC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le Code Rural,

Vu l'Ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 septembre 2004 de simplification du droit modifiant le code de la voirie routière et autorisant le classement des voies communales prononcés par le conseil Municipal sans enquête publique préalable,

Par courrier reçu le 3 février 2026, l'ASL LE PARC, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies et espaces dans la voirie communale et demande l'autorisation d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à ce classement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2026.03 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 17 décembre 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

2026.04 / LITIGE DGD SELVEA

M. le Maire et M. BRÉBION rappellent l'historique du litige avec SELVEA qui a réalisé les travaux de construction de l'agrandissement de l'école et du restaurant scolaire.

La Société SELVEA propose à la signature un DGD (Décompte Général Définitif) dans lequel le montant du stockage des modules est intégré. Ce montant s'élève à 56 663.65 € TTC.

Ce DGD présenté le 17 décembre 2024 n'est pas actualisé aux derniers montants versés à SELVEA (situations et révision de prix).

Les services du contrôle de légalité, d'un conseiller juridique et de notre avocate, ont été sollicités pour avis.

En « commission finance » du 16 octobre 2024, la majorité des membres présents s'est prononcée défavorablement au règlement de la somme réclamée.

Une relance du cabinet d'avocats de la Société SELVEA reçue le 23 janvier 2026 nous « invite » à signer le DGD au plus tôt...

Un courrier en réponse a été envoyé le 27 janvier 2026.

Mme Petit demande si cela peut être problématique pour la perception des subventions, M. Brébion répond que la commune a touché près de 95% des subventions.

La commission des finances dans sa réunion du 2 février 2026 décidé de ne pas honorer la demande de SELVEA aux motifs suivants :

-Cette dépense n'a pas fait l'objet de demande d'avenant en cours de déroulement du chantier.

- Aucun compte rendu de chantier ne mentionne cette dépense et/ou cette somme.
- Cette demande n'a pas sa place dans le DGD, elle relève d'une autre procédure.
- Avis défavorable de notre avocate

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mme PETIT, Mme BERNIER-DUPUY) décide de ne pas régler la somme de 56 663.65 € à SELVEA.

REVISION DU PLU

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite enclencher la procédure de révision du PLU. La date butoir pour le mettre en conformité avec le SCOT est le 22 février 2028. Il précise que la procédure est longue et nécessite un travail énorme.

M. CAQUOT demande pourquoi ne pas attendre la mise en place du prochain Conseil municipal, après les élections et à quoi ça sert. Il demande que ce passe-t-il entre maintenant et la prochaine équipe municipale.

M. le Maire précise que les demandes récurrentes de report sur certains dossiers ne les font pas avancer. Le vote ne concerne que l'enclenchement de la démarche, libre à l'équipe municipale suivante de gérer le sujet comme elle l'entend. Il ne se passera rien d'ici avril car une révision de PLU demande de faire un appel d'offre afin de nommer un bureau d'études et M. le Maire ne va pas prendre une telle décision ne maîtrisant pas l'avenir.

M. CAQUOT demande la confirmation qu'il ne se passera rien jusqu'en avril. Ce que confirme M. le Maire.

M. CAQUOT demande si cela a un impact sur la modification du PLU pour Badelins 2. M. le Maire précise que c'est un autre sujet à part.

2026.05 / PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

M le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune en vigueur a été approuvé par délibération en date du 21 mars 2017, mis en compatibilité le 24 novembre 2022,

Les Élus souhaitent anticiper le devenir du territoire communal à moyen et long terme et définir les actions à mener pour accompagner avec réussite le développement de la commune.

En préservant le cadre de vie et en poursuivant l'amélioration de la qualité de vie,

En maîtrisant l'évolution démographique et les constructions,

En s'inscrivant dans une démarche vertueuse de développement durable et de transition écologique,

En favorisant le dynamisme économique, social, éducatif et associatif indispensable à l'équilibre et à l'épanouissement des habitants de Gazeran.

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons :

La révision du PLU va permettre d'intégrer et de mettre en œuvre ces orientations municipales en termes de développement et de préservation du caractère gazeranais

La nécessaire prise en compte du contexte réglementaire : notamment la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021, et sa déclinaison dans le SDRIF-E opposable depuis juin 2025.

Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la démarche de révision du PLU nécessite d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres acteurs de la commune concernés, tout au long des études d'élaboration du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 Août 2009 et n°2010-788 du 12 Juillet 2010 et leurs décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants :

Vu le SDRIF-E opposable depuis juin 2025,

Vu la délibération communautaire du 3 février 2026 approuvant le SCoT de Rambouillet Territoire,

VU le PLU de la commune, approuvé par délibération en date du 21 mars 2017, mis en compatibilité le 24 novembre 2022,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune de Gazeran se trouve aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la volonté municipale de ne pas remettre en cause les fondements du PADD actuel mais plutôt de « l'ajuster » pour répondre aux dernières évolutions rencontrées

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues récemment,

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme PETIT, M. CAQUOT, M. HOIZEY, abstentions : Mme BERNIER-DUPUY) :

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :
 - La prise en compte du contexte législatif, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 - **La prise en compte des documents supra communaux**, notamment le Schéma Directeur de Région Ile de France Environnemental et le SCoT de Rambouillet Territoire,
 - **L'adaptation du projet communal et l'intégration des « ajustements » municipaux** en termes de développement et de préservation du caractère villageois, notamment :
 - Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement du village pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
 - Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers au cœur du village,
 - Prendre en compte les problématiques de circulation et de stationnement
 - Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,

- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité intergénérationnelle de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural du village,
- Promouvoir le développement durable et la transition écologique dans le projet communal,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- **L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires** pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.
- **D'ENGAGER** les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :
 - Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
 - Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
 - Organisation d'au moins une exposition publique ;
 - Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;

A l'issue de la concertation, M le Maire en dressera le bilan au regard des observations mises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui délibèrera.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU.
- **DE SOLLICITER** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet et M. le Sous-préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- M le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de Rambouillet Territoire;
- Aux présidents des E.P.C.I. limitrophes ;
- Mme la Présidente d'Ile de France Mobilités
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental et publiée au recueil des actes administratifs.

2026.06 / DENOMINATION DE VOIES ZAC BEL AIR LA FORET

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 4 avril 2025, la première voie à droite en partant de la rue Marcel Dassault a été dénommée : Rue Jean Mermoz. Il précise qu'il existe déjà une rue Jean Mermoz et qu'il convient de renommée cette voie.

M. le Maire demande au Conseil municipal de procéder à la désignation du nom de cette voie. Il rappelle que le thème retenu pour les voies secondaires est « les aviateurs ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition présentée par M. le Maire :

- 1^{ère} à droite en partant de la rue Marcel DASSAULT : Rue Bessie Coleman.

2026.07 / MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX VESTIAIRES SPORTIFS - Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur BRÉBION rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux s'élève à la somme 282 000 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2025 à 12 sur la plateforme AWS.

Treize architectes ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 23 janvier 2026, et d'une analyse des offres par IngénierY, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal les résultats de l'analyse des offres, présentés par IngénierY chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par IngénierY, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'Atelier AG2 Ingeniering et architecture, 10 place Vendôme, 75001 PARIS pour un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : Mme CARRÉ) :

- Accepte le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires sportifs,
- Décide d'attribuer le lot unique du marché à l'Atelier AG2 Ingeniering et architecture, 10 place Vendôme, 75001 PARIS pour un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'architecte retenu ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

2026.08 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme HUARD DE LA MARRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme HUARD DE LA MARRE a fait l'avance de petites fournitures d'outillage pour les services techniques. Il convient de la rembourser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme HUARD DE LA MARRE la somme de 132.55 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60632.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
18/12/25	Finances	SEDI	Ramettes papier mairie	1 243,20
19/12/25	Finances	SIGNAUX GIROD	Panneaux circulation travaux, barrières de chantier	9 172,02
19/12/25	Finances	AUTODISTRIBUTION	Outillage services techniques	2 991,29

19/12/25	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres école	481,64
30/12/25	Finances	DE NEUVILLE	Ballotin chocolat Noël secrétariat	119,70
30/12/25	Finances	AER	Travaux anciens vestiaires	2 160,00
02/01/26	Finances	BERNARD	Essuie-mains mairie	61,25
02/01/26	Finances	MOREAU DAVID	Travaux plomberie école	318,00
02/01/26	Finances	MOREAU DAVID	Remplacement jauge fuel chaufferie école	414,00
02/01/26	Finances	BUTTEAU	Fuel mairie école, tracteurs	9 017,57
09/01/26	Finances	PF LIGHTING	Remplacement candélabre accidenté au Gâteau	1 688,54
13/01/26	Droit préemption urbain	4 quater rte de la Gare	Non préemption	
14/01/26	Finances	MONDOFFICE	Serviettes papier cantine	2 085,37
16/01/26	Finances	VIA ROUTE	Signalisation routière horizontale et verticale	6 213,44
20/01/26	Finances	ADIS	Vinaigre blanc	119,00
21/01/26	Finances	PRODEALCENTER	Huile matériel service technique	395,24
23/01/26	Finances	HIPPOTAMUS	Repas réunion CAO 23/01/26	161,46
27/01/26	Finances	IMPRIMERIE NATIONALE	Attestations d'accueil	103,80
27/01/26	Droit préemption urbain	2 bis rte de Poigny	Non préemption	
28/01/26	Finances	AER	Supplément travaux anciens vestiaires	1 140,00
28/01/26	Finances	DUBERNARD	Mise en conformité moyens secours école mairie	1 201,51
28/01/26	Finances	DUBERNARD	Plans de sécurité mairie école	2 949,55
28/01/26	Finances	POINT P	Enrobé à froid, ruban signalisation	287,70
28/01/26	Finances	PF LIGHTING	Dépannage armoire éclairage public Le Gâteau	366,00
28/01/26	Finances	PF LIGHTING	Lampes diverses	134,88
29/01/26	Finances	POWER2I	Webcam ordinateurs mairie	161,40
29/01/26	Finances	ADIS	Produits entretien école	2 245,44
06/02/26	Finances	VIAROUTES	Panneaux attention enfants rue de la mairie	22 008,00
29/01/26	Droit préemption urbain	1 rue Latecoere	Non préemption	
09/02/26	Droit préemption urbain	Le Petit Parc	Non préemption	
09/02/26	Droit préemption urbain	7 résidence de la Gare	Non préemption	
10/02/26	Finances	WESCO	Jeux et jouets divers périscolaire	1 180,49
11/02/26	Finances	SERVENT PARCS ET JARDINS	Entretien lotissement des Badelins	18 823,87
11/02/26	Finances	SERVENT PARCS ET JARDINS	Entretien terrain football	12 933,97
11/02/26	Finances	SERVENT PARCS ET JARDINS	Entretien terrain et des abords du stade de foot	8 935,06
11/02/26	Finances	SERVENT PARCS ET JARDINS	Entretien des espaces verts lotissement KAUFFMAN	4 097,81
11/02/26	Finances	PF LIGHTING	Alarme incendie école pose de diffuseurs supplémentaires	891,30
11/02/26	Finances	PF LIGHTING	Remplacement convecteur école	492,00

Mme CARRÉ demande si l'entretien des Badelins est externalisé. M. le Maire répond que les agents communaux ne peuvent pas assurer cette mission. Le montant du devis est pour l'année.

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Question de Mme HUARD DE LA MARRE

Que fait-on pour les conteneurs des Badelins ? Un local semble possible chez Domnis. Beaucoup d'incivilités encore. Voir pour 1 à 2 poubelles aux Badelins concernant les toutous.

Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'elle demande si on garde ce système. Le même problème existe sur toute la France, ce n'est pas que les locataires de Domnis, il y a des Gazeranais et des non Gazeranais.

Réponse de M. le Maire : M. le Maire demandera à Domnis de faire un local poubelle. Mme HUARD DE LA MARRE demande que le SICTOM enlève les containers. M. GUÉRIN précise que le SICTOM est contre. Mme HUARD DE LA MARRE précise que si le SICTOM souhaite garder ces conteneurs rien ne va changer, elle souhaiterait une réunion à ce sujet.

Mme HUARD DE LA MARRE demande que des poubelles soient installées sur le chemin des Badelins pour les promeneurs puissent déposer les excréments de leurs chiens.

Elle précise que des chiens font leurs besoins sur le terrain de foot, c'est pourquoi en accord avec M. MOREAU, elle a demandé que des panneaux « Interdit aux chiens », soient installés au terrain de football.

Questions de Mme PETIT

1 / Un devis pour un montant de 22 000 euros a été signé pour l'installation de mobilier urbain (2 bonhommes et des crayons) sans consultation de la commission travaux ou scolaire en dépenses de fonctionnement. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation et où seront-ils posés car j'ai déjà demandé à ce que les panneaux orange actuels soient déplacés et apparemment c'était impossible ?

Réponse de M. BRÉBION : l'installation de ces panneaux fait partie du programme de signalisation routière voté au budget 2025. Il précise que les panneaux déjà installés ne sont pas bien placés. Mme Petit explique que les personnages doivent être placés près du passage piéton et non sur l'ensemble du plateau. Elle a déjà demandé le déplacement et il lui avait été répondu que c'était impossible. Les prochains seront plus voyants.

Mme HUARD DE LA MARRE précise que c'est pour protéger les enfants et l'agent qui fait la circulation à la sortie des classes. Mme Petit répond que notre agent n'arrive pas toujours à ralentir les conducteurs insoucients en étant sur la route équipée d'un gilet jaune fluo.

Mme PETIT souhaite connaître leur emplacement et demande à être consultée. M. le Maire consultera Mme PETIT.

2 / Un devis est apparemment bloqué pour un déplacement de photocopieurs dans l'école pour de montant de 356,40 €, alors que l'école a bien proposé de déduire ce montant du budget qu'il lui sera attribué. Quelle en est la raison ?

Réponse de M. BRÉBION : Le déplacement se fera sous le prochain mandat, c'est la prochaine équipe municipale qui décidera.

Mme PETIT demande pourquoi attendre. M. BRÉBION répond que le devis est mal évalué. M. GUÉRIN précise que le devis est complet.

M. le Maire précise que cette dépense ne sera pas déduite du budget de l'école car les photocopieurs appartiennent à la commune.

Question de Mme HERITIER-DRAY

Un panneau a été posé sur la grille du nouveau stade de foot indiquant l'interdiction aux chiens même tenus en laisse, quand la pose de ce panneau a-t-elle fait l'objet d'un vote ?

(Point évoqué lors des questions de Mme HUARD DE LA MARRE).

INFORMATIONS DIVERSES

ANCIENS VESTIAIRES

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation de l'ancien vestiaire sportif sont terminés. Les locaux seront mis à la disposition des associations pour des réunions.

Mme PETIT demande s'il y a plusieurs pièces. M. le Maire précise qu'il y a trois pièces.

CHIENS

Mme CHALLOY rappelle que le chemin derrière chez elle, résidence de la gare, n'est pas un crottoir à chiens.

GRIPPE AVIAIRE

Mme CARRÉ demande si le confinement des volailles, suite à la grippe aviaire, est maintenu sur la commune. Mme HUARD DE LA MARRE répond que n'avons pas de nouvelles informations de la préfecture, la zone est toujours sous surveillance.

PLU – BADELINS 2

Mme BERNIER-DUPUY demande si nous avons un retour de l'enquête publique. M. le Maire répond que le rapport du commissaire enquêteur est au tribunal administratif de Versailles.

Mme BERNIER-DUPUY demande où en est la procédure.

M. le Maire répond que c'est en attente.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme BERNIER-DUPUY demande si l'appel à témoin, sur illiwap, sur l'accident qui a détruit un candélabre route du Gâteau a permis de connaître le responsable. M. le Maire répond que le responsable est venu en mairie et réglera la facture de remplacement de ce candélabre.

CIRCULATION

Mme BERNIER-DUPUY rappelle que le trou sur la route de Poigny n'est toujours pas bouché.

Mme BERNIER-DUPUY demande qu'une signalisation soit installée, au croisement de la rue du Haut et de la rue de l'Eglise, devant le Castel, afin d'informer les automobilistes que le caniveau est dangereux (zébra, panneau).

TELEPHONIE ECOLE

M. GUÉRIN informe le Conseil municipal que les téléphones portables seront distribués vendredi aux services périscolaires. Le téléphone fixe de la maternelle sera déplacé.

La séance est levée à 21 h.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BRÉBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER-DRAY <i>(procuration à M. GUÉRIN)</i>	Ingrid BERNIER-DUPUY	Rachel CARRÉ
Antoine HOIZEY			Le Secrétaire de séance Bertrand GUÉRIN